

RÈGLEMENT DU DISPOSITIF « *ENSENHAR Etudiant.e* »

Adopté par décision n°AG220419.05 du 19 avril 2022 et complété par la décision n°AG220705.06 du 5 juillet 2022 de l'Assemblée générale de l'Office public de la langue occitane.

Dispositif *ENSENHAR Etudiant.e* pour les régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie, académies de Bordeaux, Limoges, Montpellier, Poitiers et Toulouse.
Bourses de formation favorisant le recrutement d'enseignant.e.s du 1er degré qualifiés en occitan pour l'enseignement bilingue français-occitan

La bourse « *ENSENHAR Etudiant.e* » est une aide individuelle en faveur des personnes se préparant à présenter les concours de recrutement bilingue français-occitan. Elle est mise en place dans le cadre des actions de la politique linguistique de l'Office public de la langue occitane (OPLO).

1. Quel objectif ?

La bourse vise à **disposer d'un nombre suffisant de personnes formées** à enseigner la langue occitane et en langue occitane dans le système scolaire afin de favoriser sa transmission.

2. Pour qui ?

La bourse s'adresse aux étudiant.e.s qui :

- ont le projet professionnel de devenir enseignant.e bilingue français-occitan ;
- ont, ou s'engagent à acquérir, un bon niveau en langue occitane ;
- ont obtenu leur deuxième année de licence et sont inscrit.e.s en licence 3 au sein d'une université des régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie ;
- ou sont inscrit.e.s en Master « bilingue » (Master 1 ou Master 2) ou en « APRENE1 » dans l'un des centres de formation suivants :
 - INSPE de Carcassonne ; Master MEEF¹ Mention 1er degré. Parcours bilingue occitan ;
 - INSPE de Tarbes Master MEEF Mention 1er degré. Parcours bilingue ;
 - INSPE de Montauban Master MEEF Mention 1er degré. Parcours bilingue occitan ;
 - Etablissement « Aprene » (Béziers) Master « Enseignement bilingue immersif » ;
 - Le cas échéant, tout centre INSPE des régions académiques Nouvelle-Aquitaine et Occitanie proposant un Master MEEF mention 1er degré. Parcours bilingue occitan.

3. A quoi cela m'engage-t-il ?

En contrepartie de la bourse, le bénéficiaire s'engage :

- à suivre la totalité du cursus de la formation en Licence 3, (APRENE1 le cas échéant), Master 1 et Master 2 ;

¹ Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation

- à s'inscrire et se présenter au Concours externe public de recrutement de professeur des écoles (CRPE) langue régionale - occitan dans l'une des cinq **académies** concernées **ou** à s'inscrire et se présenter au Concours externe privé de recrutement de professeurs des écoles (CRPE) spécial langue régionale - occitan dans l'une des cinq académies concernées **ou** au Concours externe privé de recrutement de professeurs des écoles (CRPE) spécial langue régionale – occitan de l'ISLRF organisé dans l'académie de Montpellier ;
- à accepter d'enseigner pendant au moins **5 ans**, à compter de la titularisation, dans une classe bilingue français-occitan en filières publiques, privées ou associatives, en région Nouvelle-Aquitaine ou en région Occitanie ;
- à passer l'épreuve du DCL occitan (diplôme de compétence en langue) dans les deux ans suivant l'attribution de la bourse, et à communiquer le résultat à l'Office public de la langue occitane ;
- A obtenir pour le moins le niveau 4 (B2 du CECRL) du DCL occitan -diplôme de compétence en langue-, dans les deux ans suivant l'obtention de la bourse.

4. Quelles modalités de financement ?

Le montant de la bourse est :

- de 2 000 € pour l'année de Licence 3 ;
- pour la filière publique : de 3 000 € pour les années de Master 1 ou Master 2 (en cas d'échec au concours à l'issue du M2, une prolongation pourra être étudiée) ;
- Pour la filière Aprene-ISLRF : 4 000 € pour l'année d'Aprene 1 et 2 000 € pour l'année de M1 (pas d'aide pour l'année de M2) ;

Le montant total des aides attribuées aux cours de ces années ne peut excéder 8 000 €.

Le paiement de la bourse se fera en 3 versements pour chacune des 2 années :

- un premier versement à la réception de l'attestation d'entrée en formation et de la convention d'engagement signée par le/la boursier/-ière (50 % de la bourse) ;
- un second versement à la mi-formation après réception de l'attestation de présence à la formation à mi-parcours (25 % de la bourse) ;
- un troisième versement à la fin de chaque année universitaire (25 % de la bourse) – le/la boursier/-ière devra présenter à l'OPLO une attestation de suivi de l'année complète pour l'année de Licence 3, Aprene 1 et Master 1 et pour le Master 2 justifier de la présence au concours pour bénéficier du solde de la bourse.

5. Modalités de contrôle et remboursement en cas de rupture d'engagement

Le/la bénéficiaire est tenu.e annuellement de communiquer à l'Office public de la langue occitane ses inscriptions, résultats au concours et au diplôme de compétence en langue, affectations, et ce, jusqu'à la **cinquième** année après l'obtention du concours.

Sinon, en cas de rupture de son engagement tel que défini au point 4 du présent règlement et dans la lettre d'engagement signée, le/la bénéficiaire devra rembourser les sommes allouées au titre de la bourse. Ces dispositions sont détaillées dans la convention d'engagement du/de la bénéficiaire.

6. Comment ?

Le dossier devra être adressé à l'Office public de la langue occitane par voie électronique :

- un CV ;
- une lettre de motivation présentant le projet professionnel et précisant le ou les types d'enseignement bilingue auquel le/la candidat.e se destine ;
- la lettre d'engagement dûment signée, sur le modèle validé par la direction de l'OPLO ;
- pour les étudiant.e.s de L3 : une attestation d'obtention de la Licence 2 et une attestation d'inscription en Licence 3 ;
- Pour les étudiant.e.s en Master ou en Aprene 1 : une attestation d'inscription en Master ou APRENE1 ;
- un RIB.

Les dossiers complets sont à envoyer via un formulaire en ligne disponible sur le site de l'OPLO.

Un jury, composé de représentant.e.s de l'Office public de la langue occitane, des Régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie et de l'Education nationale, examinera les dossiers complets retournés aux services de l'Office public de la langue occitane.

A la demande du jury, un entretien complémentaire avec le/la candidat.e pourra être organisé.

Un avis d'attribution ou de rejet de la demande sera communiqué aux candidat.e.s par l'Office public de la langue occitane.